

THONON agglomération

ARRETE N° ARR-AG2024.001

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Adelaïda ARVIS, Directrice Générale Adjointe Management des Ressources

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC000887 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président ;

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service ;

Considérant que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser la directrice générale adjointe à signer certains actes ;

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Adelaïda ARVIS à l'effet de signer :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 3 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- la signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :

- les bordereaux de transmissions,
- les lettres portant rappel de la réglementation,
- les demandes de renseignement,
- les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
- les invitations aux réunions,
- etc...

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle, au directeur général adjoint et au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise au comptable public.

Fait à Ballaison, le 01 MARS 2024

Christophe ARMINJON
Président



Notifié à l'intéressée le : 13 MARS 2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le

14 MARS 2024

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération le 14 MARS 2024

Acte certifié exécutoire le 14 MARS 2024